

Le 13 septembre 2006 par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 20 septembre 2006 à 19 heures 30 .

ORDRE DU JOUR :

- ◆ URBANISME
 - LES COMMUNS - Terrains – transfert de propriété
 - Désignation d'un aménageur
- ◆ RESERVE FONCIERE – Acquisition
- ◆ ENFANCE JEUNESSE
 - ANIMATION - Définition des Modalites de gestion du service
- ◆ FISCALITE
 - Cession de terrains nus - Institution d'une taxe forfaitaire
- ◆ PERSONNEL MUNICIPAL
 - Indemnité de Fin d'année
 - Noël des enfants – bons d'achat
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Date de convocation : 13 septembre 2006

PRESENTS : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Jean-Claude LANOË, Brigitte TURGEON, Sylviane SELLIN, Rozenn NOËL.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc RENOUL donne pouvoir à Jean-Gilles BERTHOMMIER.
Didier THILL donne pouvoir à Jean Claude LANOË
Pierrette TROUSSIER donne pouvoir à Annick -Brigitte FOURNIER

ABSENTS : Christophe BESSON, Jean-Luc SORIOT, Gilberte CROCQ, Bertrand JUDEAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Rozenn NOËL.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance – Rozenn NOEL est élue secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, un point est rajouté à l'ordre du jour, à savoir :

CONTOURNEMENT SUD EST – Vœu du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture.

2006.091 – URBANISME – SECTEUR LES COMMUNS
TERRAINS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Par délibération n°2006-064 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal décidait de créer le budget annexe « Lotissement les Communs ».

Après avoir contractualisé avec les cabinets d'études en vue de sa réalisation, il convient à présent de réaliser un transfert de propriété du budget principal vers le budget annexe.

La commune a ainsi acquis depuis 1993, 22 350 m² répartis comme suit :

N°	Surface	Origine de propriété	Acte Notarié
AB 200	3 264 m²	BLANDEL	22/11/1993
ZD 348	1 925 m²		
ZP 16	4 646 m²		
AB 201 - AB 721	1 451 m²	ZOLLINGER	18/03/2003
ZP 17	7 577 m²	VENISSE	27/12/2005
ZD 551	1 555 m²	GANDON	21/07/2003
ZD 565	1 932 m²	DIARD	04/04/2006

Le terrain acquis en zone agricole est aujourd'hui classé en zone 1 AUE1. Les services techniques ont assuré l'entretien des parcelles, différents aménagements et la commune a réalisé à différentes reprises des clôtures en limites séparatives. C'est pourquoi la commission « Urbanisme » propose de rétrocéder au budget annexe, les 22 350 m² mentionnés ci-dessus au prix de 8 € le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de céder au budget annexe « les Communs » les terrains mentionnés ci-dessus pour un prix global de 178 800 €, soit un prix équivalent à 8 €, le m².
- Précise que ce montant correspond à un remboursement des frais engagés par la commune pour constituer sa réserve foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.092 – URBANISME – SECTEUR LES COMMUNS
AMENAGEUR

Par délibération n°2006-059 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal confie au cabinet BNR, une mission d'urbaniste pour réaliser les études d'urbanisme liées à l'aménagement du secteur « les communs ».

Parallèlement, la commune a confié la maîtrise d'œuvre VRD à la Direction Départementale de l'Équipement et l'étude Loi sur l'Eau au cabinet EF Etudes.

Les pré esquisses prévoyaient la réalisation de 25 maisons individuelles ainsi qu'une opération « mixte » qui comprendrait 30 logements répartis sur 3 immeubles.

La Société d'Études et de Construction Immobilière de Bretagne (SECIB) a été contactée et a présenté au Conseil Municipal en date du 15 mars 2006, son activité et s'est proposée en qualité de maître d'ouvrage en vue de la réalisation de l'opération « mixte ».

Sachant que l'opération « mixte » devra comporter des logements en accession aidée, en accession libre et en locatif social afin de respecter l'ensemble des critères fixés par Rennes Métropole, la SECIB s'engage à respecter les critères du nouveau PLH de Rennes Métropole et propose pour la partie accession aidée, une aide à l'investissement du dividende social du Conseil Immobilier de Bretagne. La Commission « urbanisme » s'est prononcée en faveur de la SECIB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la Société d'Etudes et de Construction Immobilière de Bretagne (SECIB), pour assurer la maîtrise d'ouvrage en vue de l'opération « mixte » du lotissement « Les Communs » sous réserve de l'approbation du projet et sans préjuger du prix de cession des terrains à l'aménageur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.093 – RESERVE FONCIERE BIEN SIS 5, RUE DES LEUZIERES ACQUISITION
--

Le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2005-014 du 7 février 2005, d'acquérir le bien situé, 5, rue des Leuzières à SAINT-ERBLON, cadastré section ZD 104, constitué d'un terrain d'une superficie de 1280 m² sur lequel est implanté un entrepôt de 250 m² comprenant un atelier, une aire de stockage, deux bureaux, vestiaires et sanitaires, une mezzanine de stockage à l'étage.

Par délibération n°2005-103 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé :

- De louer l'immeuble tel que décrit précédemment selon un loyer mensuel de 885 € auxquels s'ajoute l'ensemble des charges correspondantes.
- De signer un compromis d'acquisition au profit de la commune moyennant un prix ferme et définitif de 141 800 € au terme des 3 ans

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole n'a pas validé le portage financier en raison de la différence entre le montant estimé et le prix proposé par le service des domaines qui évaluait ce bien en date du 3 mars 2005 à 82 500 €.

Au vu l'emplacement du bien en entrée de bourg avec la proximité du Centre technique municipal et son insuffisance en termes de surface et considérant la nécessité de proposer des locaux aux associations locales, il est proposé de confirmer l'acquisition et de se le procurer sans attendre afin de limiter les frais financiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien cadastré section ZD 104, tel que décrit précédemment, appartenant à la SCI HOPES, représentée par Madame Ghislaine LE GUEVEL au prix de 141 800 €, auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés correspondants.
- Désigne Maître Pierik ANDRE, notaire à JANZE, en vue de la rédaction de l'acte de vente et des documents se rapportant à l'acquisition;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.094 – ANIMATIONS ENFANCE JEUNESSE DEFINITION DES MODALITES DE GESTION DU SERVICE
--

Par délibération n° 2006-043 en date du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'U.F.C.V. une convention pour l'année 2006 pour assurer, outre le fonctionnement du centre de loisirs des 3/12 ans, celui du centre de loisirs « jeunesse ».

Parallèlement à ce service d'animation externalisé, la commune assure la gestion du service périscolaire, par le biais d'une régie directe.

Vu le code général des collectivités territoriales et les règles de marchés publics,

Vu l'avis du Conseil d'Etat qui a considéré que, dès lors qu'une collectivité confie à un tiers l'organisation et la gestion d'un service public et que la part des recettes, autres que celles correspondant au prix payé par la collectivité, est supérieure ou égale à 30 % de l'ensemble des recettes perçues par le tiers, le contrat envisagé doit être analysé, non comme un marché, mais comme une délégation de service public.

Le Conseil Municipal doit revoir le mode de gestion de ce service. Deux solutions s'offrent alors à la Commune :
Maintenir le choix effectué précédemment d'externaliser le service pour tout ou partie,
Gestion en régie directe, pour tout ou en partie.

Conformément à l'article L1411 - 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L 1413 - 1 créée par délibération n°2006-067 du 19 juin 2006.

Après avoir défini les modalités d'organisation de l'animation enfance - jeunesse, la commission devra établir un cahier des charges afin de préciser l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse souhaitée par la commune.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie les 6 juin, 3 juillet et 31 août 2006, après avoir considéré :

- 1° Que la garderie municipale, actuellement gérée en régie directe avec du personnel municipal, devait être considérée comme partie intégrante du groupe scolaire,

- 2° Que la surveillance des repas et l'animation méridienne devaient être considérées comme parties intégrantes du service de restauration municipale.
- 3° Qu'externaliser l'accompagnement éducatif scolaire et le secteur de l'animation Enfance Jeunesse permet de faire bénéficier ce service :
 - d'un personnel qualifié, spécialisé et professionnel,
 - de formations adaptées,
 - de ressources humaines permettant d'assurer le remplacement des personnels d'encadrement et d'animation,
 - de ressources documentaires, pédagogiques et réglementaires importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir en régie directe, dans le secteur du temps périscolaire :
 - 1 - l'accueil périscolaire réservé aux élèves de maternelle,
 - 2 - la surveillance du repas et des loisirs du midi,
- Approuve le principe de la délégation de service public portant sur l'animation du secteur Enfance Jeunesse en confiant au délégataire les prestations suivantes :

Secteur du temps périscolaire :

Fiche 1.1 - Accompagnement éducatif scolaire, après les cours, pour les élèves de l'école élémentaire.

Secteur de l'animation enfance

Fiche 2.1 - Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi,
 Fiche 2.2 - Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires,
 Fiche 2.3 - Centre de Loisirs Sans Hébergement des grandes vacances scolaires,
 Fiche 2.4 - Mini camps et séjours,
 Fiche 2.5 - Animations événementielles,
 Fiche 2.6 - Ateliers et stages,
 Fiche 2.7 - Coordination enfance.

Secteur de l'animation jeunesse

Fiche 3.1 - Accueil "Local jeunes",
 Fiche 3.2 - Sorties, activités de détente et séjours,
 Fiche 3.3 - Animations événementielles,
 Fiche 3.4 - Ateliers et stages,
 Fiche 3.5 - Coordination jeunesse.

- Décide de lancer la consultation permettant de retenir le délégataire conformément aux articles L 1411-1 à 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.095 – FISCALITE
CESSION DE TERRAINS NUS
INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE**

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, a institué une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone constructible.

Les communes peuvent l'instituer par délibération. Cette taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques, sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur les plus values (hors impôts sur les sociétés et imposition des bénéficiaires professionnels) pour un montant égal à 10 % des deux tiers de la valeur du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles à compter des cessions intervenants au 1^{er} janvier 2007.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.096 – PERSONNEL COMMUNAL
INDEMNITE DE FIN D'ANNEE**

Par délibération n° 2005.106 du 26 sept 2005, le Conseil Municipal fixait à 722 € la prime de fin d'année 2005. Considérant une augmentation des salaires de 0,5 % en 2006, il convient d'arrêter la prime de fin d'année 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe la prime forfaitaire de fin d'année 2006 à 725 € par emploi à temps complet,
- Précise qu'elle sera versée au personnel permanent, c'est-à-dire aux agents titulaires ou stagiaires, appliquée prorata temporis pour les agents à temps non complet, et réduite, prorata temporis également, lors d'un absentéisme supérieur à 30 jours prenant pour référence la période allant du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre de l'année en cours, sauf accidents de travail et congé de maternité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.097 – PERSONNEL COMMUNAL
NOËL DES ENFANTS – BONS D'ACHAT**

Par délibération n° 2005.106 du 26 sept 2005, la commune a attribué, à l'occasion de Noël, des bons d'achat, à raison de 35 € l'un, aux enfants des agents du personnel communal (jusque et y compris 12 ans dans l'année).

En 2005, 13 enfants étaient concernés et l'enveloppe globale d'un montant de 455 € a été imputée à l'art.6232 Fêtes et cérémonies.

Pour l'année 2006, 11 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Renouvelle l'attribution de bons d'achats aux enfants de - 12 ans au 31 décembre de l'année en cours des agents du personnel communal titulaire et non titulaire présent au 1^{er} octobre de chaque année.
- D'acquiescer pour l'année 2006, 11 bons
- Maintient la valeur de ces bons à 35 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.098 – URBANISME
CONTOURNEMENT SUD EST**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de concertation concernant le projet de contournement autoroutier du sud est de Rennes.

Le dossier mentionne 4 projets autoroutiers distincts au sein du fuseau d'une largeur de 300 m chacun.

Il est précisé qu'au terme de la pré-étude, une bande soit retenue au sein de laquelle la voie sera implantée ; voie qui sera quant à elle d'une largeur pouvant aller de 40 m à 80 m de largeur.

Vu les orientations des communes avoisinantes.

Vu les contraintes paysagères et environnementales précisées dans le dossier de concertation.

Vu les projets d'urbanisation de la commune.

Dans l'intérêt de Saint Erblon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un vœu en faveur du scénario D4, soit le tracé le plus au sud de la Commune.
- Souhaite que le tracé définitif soit retenu le plus rapidement possible afin de permettre le bon développement de la commune tant au niveau économique qu'au niveau des opérations d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 21 heures.